

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

84 125

Objet

VERSEMENT D'HONORAIRES
Personnel des Services
Techniques

DATE DE CONVOCATION

3 OCTOBRE 1984

DATE D'AFFICHAGE

3 OCTOBRE 1984

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 25

Nombre de votants 29

POUR

CONTRE

ABSTENTIONS

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

12 OCT 1984
APPLICATION LOI N° 82219
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt quatre
le huit octobre à 17 heures 00

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Jean de LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, FABER, TAP, BOUTET, MOST,
LE GUEUT, BUSSEREAU, BENOIT, Mme LAFAYE, Adjoints.
Mmes JEAN, de GAYE, FONTAN, BUCHET, DEVIGNE, BARRAUD-DUCHERON,
GAUDIN
MM. LAPERCHE, MARCONI, POTENNEC, MONNARD, COUNIL, LACOTTE,
BIROLLEAU, CANDAU, THOMAS.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DAUZIDOU par M. FABER
REVOLAT " M. MARCONI
PAPEAU " M. BIROLLEAU
GEOFFROY " M. CANDAU

Absents : MMx excusés : MM. BARBAT, BERNARD
Absents : Mme EPAGNEAU, M. ROUDOT

Melle DEVIGNE a été élue Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Les conventions énumérées ci-après, relatives au concours
apporté par les Services Techniques à une autre commune ou à une
Société d'Economie Mixte prévoient le versement d'honoraires à la
Ville de ROYAN dont une partie sera reversée aux différents intéressés,
conformément à la réglementation en vigueur.

La circulaire N° 80.333 du 16 Octobre 1980 précise qu'il
conviendrait que la Collectivité conserve une part des honoraires
en compensation des frais généraux supportés par elle. Il serait
souhaitable que cette part ne soit pas inférieure à 25%.

Il en résulte que si les intéressés peuvent bénéficier des
primes de technicité pour certains travaux et des honoraires pour
d'autres travaux, ils pourront cumuler ces avantages jusqu'à
concurrence de 100% du traitement budgétaire.

1°/ CONVENTION DU 29.4.83 (Délibération du 29.4.83) pour
l'étude et la direction des travaux d'infrastructure de la rue des
Cendrilles sur le territoire de la commune de Vaux s/Mer.

Le montant total des honoraires s'élève à la somme de
9.689.15 Frs compte-tenu de la part conservée par la Collectivité,
s'élevant à la somme de 2.422.29 F. soit 25% du montant, il reste
une somme de 7.266.86 F. à répartir entre les intéressés.

2°/ CONVENTION DU 24.7.81 (Délibération du 24.7.81) pour l'étude et la direction des travaux d'infrastructure de la Z.A.C. de "LA METAIRIE" concours apporté à la SEMDAS.

Le montant de l'acompte pour solde s'élève à la somme de 29.536.54 Frs. Compte-tenu de la part conservée par la Collectivité, s'élevant à la somme de 7.384.14 F. soit 25% du montant, il reste une somme de 22.152.40 Frs à répartir entre les intéressés.

3°/ CONVENTION DU 8.2.83 (Délibération du 29.4.83) pour les études d'avant-projet sommaire des voiries et réseaux divers de l'opération "BIRAT II" concours apporté à la SEMDAS.

Le montant total des honoraires s'élève à la somme de 47.430 Frs. Compte-tenu de la part conservée par la Collectivité, s'élevant à la somme de 11.857.50 F. soit 25% du montant, il reste une somme de 35.572.50 Fr à répartir entre les intéressés.

4°/ CONVENTION DU 18.6.84 (Délibération du 18.6.84) pour l'étude et la direction de chantier des travaux d'infrastructure de l'opération "BIRAT II" concours apporté à la SEMDAS.

Le montant du premier acompte s'élève à la somme de 42.503.76 Frs. Compte-tenu de la part conservée par la Collectivité, s'élevant à la somme de 10.625.94 F. soit 25% du montant, il reste une somme de 31.877.82 Frs à répartir entre les intéressés.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement pour verser ces honoraires aux intéressés suivant la répartition ci-dessous :

NOM	EMPLOI	C O N V E N T I O N S				MONTANT TOTAL
		Rue des Cendrilles	Z.A.C. de la "METAIRIE"	Avant-projet sommaire "BIRAT II"	Etude & Direction travaux "BIRAT II"	
PERAUDEAU	D.S.T.	1.090.76	3.325.07	5.339.42	4.663.72	14.418.97
FAIS	IS/IC.	922.16	2.811.14	4.514.14	4.042.32	12.649.76
MARECHAL	ATC/IS	841.50	2.565.25	4.119.30	3.940.10	11.466.15
MOINE	A.T.C.	841.50	2.565.25	4.119.30	3.595.82	11.121.87
LAGUIBAUT	A.T.C.	841.50	2.565.25	4.119.30	3.595.82	11.121.87
BELLET	A.T.	682.36	2.080.11	3.340.26	2.920.01	9.022.74
COYNAULT	A.T.	682.36	2.080.11	3.340.26	2.920.01	9.022.74
GOURDON	C.T.	682.36	2.080.11	3.340.26	2.920.01	9.022.74
GABORIT	C.A.	682.36	2.080.11	3.340.26	2.920.01	9.022.74
		7.266.86	22.152.40	35.572.50	31.877.82	96.869.58

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur

VU la circulaire N° 30.333 du 16 Octobre 1980

VU les conditions énumérées ci-dessus

DECIDE :

- de mandater les honoraires aux personnels des Services Techniques pour les travaux de la rue des Cendrilles, de la ZAC de "LA METAIRIE" et de "BIRAT II".

- M. PERAUDEAU	14.418.97
- M. METAIS	12.649.76
- M. MARECHAL	11.466.15
- M. MOINE	11.121.87
- M. LAGUIBAUT	11.121.87
- M. BELLET	9.022.74
- M. COYNAULT	9.022.74
- M. GOURDON	9.022.74
- M. GABORIT	9.022.74

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Chapitre 931 Article 610 du Budget pour l'exercice 1984.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire
Adjoint Délégué



[Handwritten signature]